

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3^e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux

Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UN AIDE-MÉMOIRE ET D'UN PROJET D'ACCORD COMMERCIAL PRÉSENTÉ À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée hier par le chef de l'opposition, j'ai indiqué que je tenterais de déposer aujourd'hui des documents relativement aux relations du Canada avec la Communauté européenne.

[Traduction]

En vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies des documents suivants: un aide-mémoire du 27 avril 1974, présenté à la Communauté européenne; un projet explicatif d'un accord commercial possible soumis à la Communauté européenne; et la soumission, le 26 septembre, à New-York, par un haut fonctionnaire canadien d'un rapport au comité des directeurs généraux aux questions politiques du groupe des Neuf.

* * *

LES PÊCHERIES

LA GRÈVE À L'USINE DE TRANSCONA DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que la saison de la pêche commerciale dans le nord du Manitoba s'est ouverte le 1^{er} novembre, que les prises seront expédiées à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce de Transcona où sévit actuellement une grève, et que cette situation d'urgence entraîne l'effondre-

ment total de la pêche commerciale au Manitoba, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre d'État (Pêcheries) prenne immédiatement les mesures nécessaires pour régler cette grève.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu les termes de la motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération en ce moment.

* * *

● (1410)

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RAPPORT AU SUJET DES ACCUSATIONS DE CERTAINES IMMIGRANTES HAÏTIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, moi aussi je demande à proposer, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion dont l'étude s'impose de toute urgence. Vu la récente controverse au sujet de la déportation de citoyens haïtiens du Canada, et les dangers imminents qui les menacent maintenant, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond:

Que la Chambre donne l'ordre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de présenter au Parlement sur-le-champ un compte rendu sur le progrès de l'enquête judiciaire instituée par le ministre il y a un an sur les accusations portées par des immigrantes haïtiennes au sujet de pratiques immorales et méprisables de certains hauts fonctionnaires de l'immigration à Montréal.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion. Une fois de plus, je doute que l'étude de cette question soit tellement pressante; par contre, la question comporte peut-être un certain élément d'urgence; je tiens, quand la chose est possible, à donner au parrain de la motion le bénéfice du doute puisque la motion exige quand même le consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement. Dans ces circonstances, la Chambre ayant entendu le député, consent-elle à ce que la motion soit maintenant mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être acceptée.